

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Marché n°03/136U - Maintenance de s matériels et progiciels
de gestion des horaires variables - Avenant n°2 - Autorisation de signer**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société GFI Progiciels la fourniture et la maintenance des matériels et logiciels de gestion des horaires variables. Le marché de fournitures (03/135U) et celui de maintenance (03/136U) ont été notifiés le 21 mars 2003.

Les marchés ont été conclus sous la forme de marchés à bons de commande basés sur un nombre de lecteurs de badges minimum de 56 et maximum de 200. Le rythme de leur mise en place ne pouvait également être entièrement arrêté lors de la conclusion des contrats.

Le montant du marché 03/135U est décomposé comme suit :

- montant minimum ; 141 450 € HT soit 180 918 ,92 € TTC
- montant maximum : 415 750 € HT soit 497 237 € TTC

La durée du marché de maintenance n°03/136U est de 3 années consécutives à compter de la 1^{ère} admission matérielle et /ou logicielle. Elle comprend une année de garantie et deux années rémunérées comme suit :

	Minimum (56 lecteurs de badges)	Maximum (200 lecteurs de badges)
Maintenance des lecteurs de badges (garantie 1 an et 2 années rémunérées)	16 800,00 €	60 000,00 €
Maintenance des logiciels (garantie et logiciels)	6 800,00 €	6 800,00 €
Montants du marché HT	23 600,00 €	66 800,00 €
Montants du marché TTC	28 225,60 €	79 982,80 €

Par avenant notifié le 23 janvier 2006, le marché 03/136U a été transféré à la société GFI Chrono Time, filiale de la société GFI Progiciels. La société Chrono Time a pris en charge l'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution du marché 03/136U.

Des réserves n'ayant pas été levées intégralement lors de la vérification de service régulier, il est apparu nécessaire de prononcer l'admission avec réfaction du marché de fourniture le 9 mars 2006 conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Le montant de la réfaction est de 6800 € HT par rapport au montant correspondant à la fourniture de la partie progiciel et prestations annexes, soit 48 650 € HT ; il concerne les éléments suivants :

- Gestion des congés : 4700 € HT
- Interface « absences » sens Gestor vers SDL7 : 750 € HT
- Interface « éléments de paie » sens Gestor vers SDL7 : 750 € HT
- Gestion des demi-journées de RTT : 600 € HT

Le montant annuel de la maintenance du logiciel étant de 3400 € HT, il convient de le réduire proportionnellement au montant de la réfaction, à savoir :

$$3400 \text{ € HT} \times 6800 \text{ € HT} / 48650 \text{ € HT} = 475,23 \text{ € HT}$$

En conséquence, le montant annuel de la maintenance du logiciel s'élève à :

$$3400 \text{ € HT} - 475,23 \text{ € HT} = 2924,77 \text{ € HT}$$

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'établir l'avenant n°2 au marché 03/136U ayant pour objet la réduction du montant de la maintenance suite à l'admission avec réfaction du logiciel qui s'élève désormais à 2924,77 € HT par an (3498,02 € TTC), soit 5849,54 € HT (6996,05 € TTC) pour la durée du marché (la 1^{ère} année de maintenance étant la période de garantie).

Après conclusion de l'avenant n°2, le marché de maintenance n°03/136U se décomposera comme suit :

	Minimum (56 lecteurs de badges)	Maximum (200 lecteurs de badges)
Maintenance des lecteurs de badges (garantie 1 an et 2 années rémunérées)	16 800,00 €	60 000,00 €
Maintenance des logiciels (garantie et 2 années)	5849,54 €	5849,54 €
Montants du marché HT	22 649,54 €	65 849,54 €
Montants du marché TTC	27 088,85 €	78 756,05 €

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours :

Chapitre 011 – compte 6156 – fonction 0201 – CRB R300

Le projet d'avenant est consultable par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés au 13^{ème} étage de l'hôtel de la Communauté Urbaine, en application des articles L2121 12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M le Président :

- à signer l'avenant au marché 03/136U qui porte le montant de la maintenance des logiciels à 3498,02 € TTC par an, soit 6996,05 € TTC pour la durée du marché et réduit de ce fait les montants minimum et maximum du marché.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006

M. MICHEL MERCIER

